



RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

La Calade de Cagnes

5km, 10km, course enfants (900m, 1800m)

ÉDITION 2026

GENERALITES

L'événement « La Calade de Cagnes » (CdC) qui se déroulera le 1er Mars 2026 est organisé par l'association US Cagnes Athlétisme dont le siège est situé avenue Marcel Pagnol à Cagnes sur Mer.

La participation à l'évènement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Ce règlement est destiné à vous garantir la meilleure intégrité, sécurité et sportivité.

Nous sommes ravis de vous accueillir dans notre ville et vous souhaitons de passer un agréable moment.

PRESENTATION DE L'EVENEMENT

La Calade de Cagnes est composée de deux courses partageant un départ commun : un 5km et un 10km. Ces deux courses sont proposées en mode chronométré ou non chronométré. La Calade de Cagnes est inscrite au calendrier fédéral et se déroule dans les rues de Cagnes sur Mer.

La course est limitée à 1400 participants (650 coureurs au minimum pour le maintien de l'épreuve).

LIEU

L'organisation centrale se situe au niveau de l'avenue Marcel Pagnol de Cagnes sur Mer.

Des emplacements pour le stationnement des véhicules sont disponibles :

- Parking de la piscine. Réservé aux coureurs sur présentation du bon de retrait du dossard
- Parking du tennis, ouvert à tous
- Parking du Béal, au centre-ville (12mn de marche)

Un emplacement vélo est mis à disposition : Il se situe Parking de la Piscine, dans une zone dédiée

Le départ ainsi que le village d'accueil sera situé sur le boulevard Marcel Pagnol à hauteur du lycée Renoir.

DÉROULEMENT

08h30 : départ de la course des enfants de 7 à 11 ans sur une boucle de 900m env.

08h45 : départ de la course des enfants de 12 à 15 ans sur deux boucles pour une distance totale de 1800m env.

Récompenses courses enfants : 9h00

9h30 : Départ de la course (5 & 10km) sur route pour adultes et mineurs d'au-moins 16 ans

Des SAS de départ (par course ou par temps visé) seront mis en place afin de fluidifier la course

Récompenses courses 5km et 10km : 11h00

11h00 : Arrivée du dernier, fermeture du parcours

RAVITAILLEMENT

2 ravitaillements seront proposés aux coureurs :

- Un au niveau du Château de Cagnes (km 2,5 sur parcours 5km et km 7,5 sur parcours 10 km)
- Un au niveau du cimetière israélite (km 5, parcours 10 km)

Un ravitaillement à l'issue de la Course sera également proposé à l'ensemble des participants

L'organisation de la course ne fournira pas de contenant pour se ravitailler en boisson mais versera eau et boisson sucrée à ceux qui présenteront leur propre contenant aux points de ravitaillement.

Il sera proposé l'achat d'un contenant pliable lors de l'inscription sur sportips (1 Euro)

INSCRIPTION, DATE LIMITE ET DOCUMENTS A FOURNIR

Pour toutes les courses, l'inscription doit se faire avant le vendredi 27 Février 2026 en utilisant le lien depuis notre site dédié à la Calade (<http://caladecagnes.fr>), ou depuis le site du club

(<http://us-cagnes-athletisme.athle.fr/>) ou sur sportips (<http://www.sportips.fr>) dans la limite des places disponibles. Aucune inscription sur place n'est possible.

- Le paiement de l'inscription devra se faire uniquement par CB avant le 27 Février 2026.
- Les documents justificatifs à fournir sont :
 - Pour la course chronométrée et les courses enfants : PPS (Parcours Prévention Santé : <https://pps.athle.fr/>), licence FFA ou certificat médical (détail des documents valides disponibles plus loin dans ce document). Ces documents sont à télécharger sur votre fiche personnelle d'inscription en ligne avant le 28 Février 2026. Il ne sera accepté ni paiement sur place, ni document au retrait des dossards.
 - Pour la course non-chronométrée : il ne sera demandé aucun justificatif

Le dossier d'inscription devra être complet, payé et documenté au plus tard à la date du 28 Février 2026. Dans le cas contraire, l'inscription sera supprimée et non remboursée.

TARIFS (En Euro) :

Année 2026	10 km		5 km		Enfant
Dates	chrono	non chrono	chrono	non chrono	chrono
• Jusqu'au 31 Décembre	12	10	10	8	2
• Du 1er Janvier au 31 janvier	14	12	12	10	2
• Du 1er Février au 22 Février	16	14	14	12	2
• Du 23 Février au 28 Février :	22	20	20	16	2

DOCUMENT JUSTIFICATIF (pour la course chronométrée uniquement) :

Conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation ;
- d'un PPS (Parcours Prévention Santé) en cours de validité au moment de la manifestation (<https://pps.athle.fr/>)
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied ou du sport en compétition ;
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an (à la date de la manifestation) ou de sa copie.

SÉCURITÉ ET CONSIGNES À RESPECTER

Tous les participants coureurs de la Calade de Cagnes s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif. Des agents de police et des bénévoles seront placés aux endroits qui présentent un danger ou un risque et les concurrents devront obtempérer à tous leurs ordres et consignes notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation. L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.

Une surveillance médicale est assurée par des secouristes avec des postes de secours aux points stratégiques précisés par affichage sur le village de la course. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problèmes sur les parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou guerre, épidémie ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier les circuits ou d'annuler les courses, même au dernier moment.

Afin de protéger au mieux la santé des concurrents, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative concernant la crise sanitaire causée par le virus COVID 19. Ces mesures sont aujourd'hui précisées dans le « Guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID 19 » édicté par la Fédération Française d'Athlétisme le 21 juillet 2020. Il conviendra de se référer à ce document. Il est précisé que les mesures de protection concernées peuvent entraîner des modifications importantes dans l'organisation des manifestations, dans le tracé et l'horaire des courses dans le nombre des participants, dans les procédures à respecter et aller jusqu'à leur annulation pure et simple. Chaque participant s'engage à respecter ces mesures administratives présentes et celles qui viendraient à être prises ultérieurement sans aucune réserve. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur de ce fait.

Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritus organiques, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur le poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Les commissaires de course effectuent des contrôles volants sur les parcours.

Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur le poste de ravitaillement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration de matériel.

L'organisation se réserve le droit d'instaurer des délais de passage (barrières horaires), de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

Tous les coureurs s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter le règlement de course.

Le passage à chaque point intermédiaire est obligatoire

DOSSARDS

Les dossards sont nominatifs, aucun échange ou transfert d'inscription n'est possible, quel que soit le motif invoqué. Les coureurs qui rétrocèdent leur dossard seront reconnus responsables en cas d'accident survenu ou provoqué par le remplaçant durant l'épreuve.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

EQUIPEMENT

Matériel obligatoire pour les coureurs :

- Le dossard propre à chaque coureur est porté de façon visible et dans son intégralité

Conseils :

- Venir équipé de chaussures de course / running
- Consultez la météo les jours précédents la course et adaptez votre équipement aux conditions prévues
- Prendre un contenant en vue d'être servi en boisson sur les ravitaillements

ACCOMPAGNANTS

Toute aide des accompagnants ou spectateurs est interdite et mènera à la disqualification du participant. Les spectateurs sont admis sur l'ensemble des parcours.

Les chiens doivent être tenus en laisse pour la sécurité des participants et interdits dans les zones de ravitaillement.

CHRONOMÉTRAGE DE LA COURSE

Le chronométrage de la course sera assuré par un dispositif électronique fourni par SPORTIPS.

Chaque concurrent inscrit sur le mode chronométré doit installer son dossard et la puce électronique, fournis par l'organisation sans y apporter de modification.

Chaque concurrent inscrit sur le mode non chronométré doit installer son dossard fourni par l'organisation sans y apporter de modification.

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent qui ne serait manifestement pas en mesure de terminer l'épreuve. Les personnes mises hors course seront rapatriées par les équipes bénévoles jusqu'au village de l'événement.

Tout coureur mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète sachant que le débalisage est effectué par les serre-filres.

FERMETURE DES PARCOURS

Le parcours sera fermé à 11h00. Au-delà les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur.

ABANDON

Si un coureur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

CATEGORIES D'AGES

Les catégories d'âges accessibles pour la course sont les suivantes :

- 5 km, 10 km : ouvertes à tous à partir de la catégorie « Cadet » (16 ans et plus), né en 2010 ou avant.
- course enfants : ouverts aux enfants nés en 2019 ou après (jusqu'à né en 2010)

PENALISATION – DISQUALIFICATION SUR LES COURSES

En s'inscrivant à la Calade de Cagnes, les coureurs s'engagent à :

- ne pas utiliser de moyen de transport
- porter le dossard afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve
- se soumettre au contrôle anti dopage
- porter assistance à tout participant en difficulté
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- respecter l'intégralité du présent règlement

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

JURY D'ÉPREUVE

Il est composé du comité d'organisation, de l'équipe médicale présente sur la course et du directeur de course.

RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course auprès d'un membre du jury d'épreuve, dans un délai maximum de 30 minutes après l'arrivée du coureur concerné.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Récompenses :

- pour les 3 premiers du scratch Homme et Femme.
- Pour le premier et la première des catégories CA, JU, ES, SE, M1 à M9

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Les résultats seront disponibles sur le site internet dédié à la course (<http://caladecagnes.fr>) et sur le site de la FFA.

ANNULATION D'INSCRIPTION

GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, abandon...)

Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

En cas d'annulation générale de l'événement, l'organisation s'engage à proposer 2 options :

1° Reporter son inscription à l'édition 2027

2° demander le remboursement de 80% du montant de son inscription. Ce remboursement sera effectué par la société d'inscription en ligne SPORTIPS, directement en ligne sur le compte qui a effectué le paiement.

ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficiant des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dégagée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

DROITS À L'IMAGE

Tout participant à l'événement CdC renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite auprès de l'organisation en précisant nom, prénom et numéro de dossier.

Votre classement sera diffusé sur le site internet de la FFA.

ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ÉTHIQUE DE L'ÉVÉNEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire à la CdC implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'événement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.